

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de SAINT SAËNS

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

76680 - Tél. & Fax : 02 35.34.50.68

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2010

L'an deux mil dix, le vendredi vingt-deux janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Claude BEAUVALLET, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 16 janvier 2010

PRESENTS : Mmes et MM. Marie-Claude BEAUVALLET, Marcel SADOT, Nicole LEROY, Ludovic LEBRETON, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Sylvain CAMPAIN, Myriam QUEVAL, Didier COUVET, Jean-Marc LECOUFLET.

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Marie MAINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Myriam QUEVAL.

Le procès verbal de la séance du 16 octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

RENFORCEMENT ELECTRIQUE CHEMIN DU POT-AU-FEU

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de renforcement de l'alimentation électrique et de la proposition de travaux de génie civil dans le but d'effacer les réseaux de télécommunication électronique. Le renforcement de la ligne et la pose d'un poste transformateur ne sont pas à la charge de la Commune, par contre les travaux de génie civil liés à l'enfouissement de la ligne téléphonique le sont et représentent une dépense de plus de 9 000 €.

La décision est reportée ; il est demandé à Madame le Maire de demander des explications sur la longueur de fourreau nécessaire.

TRAVAUX DE MENUISERIE

Le Conseil Municipal donne son accord pour le remplacement de la croix en bois située dans le cimetière communal très abîmée et devenant dangereuse. Elle sera refaite à l'identique en chêne. Le devis de « Tous Travaux Bois » pour un montant de 804.23 € T.T.C. est accepté.

TRAVAUX DE REPARATION SALLE DES FETES

La façade Sud de la salle des fêtes entièrement vitrée a besoin de réparations importantes, elle date de 1988. La pluie pénètre, le bois est très endommagé. Plusieurs devis seront examinés lors d'une prochaine réunion. Le Conseil Municipal est en attente des variantes proposées par des professionnels : bois, alu, PVC...

VOTE DES SUBVENTIONS 2010

Madame le Maire donne lecture du courriel de l'association « Vivre Heureux à Bosc-Mesnil » sollicitant une subvention communale. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejette cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 votants), vote les subventions suivantes et s'engage à les inscrire au budget 2010 :

- Club de l'Amitié 460 €
- Anciens Combattants 460 €
- Amicale des sapeurs pompiers de St-Saëns 65 €
- Restos du cœur de St-Saëns 110 €
- Banque alimentaire de Rouen et sa Région 50 €
- Animado (dans le cadre de la distribution de la banque alimentaire) 60 €
- NYD accueil 80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par neuf voix pour, (Didier Couvet Président du Comité des Fêtes n'ayant pas pris part au vote), vote la subvention suivante et s'engage à l'inscrire au budget 2010 :

- Comité des Fêtes 460 €

La contribution du budget communal à celui du CCAS sera vue lors d'une prochaine réunion.

PERSONNEL COMMUNAL

Pour information, Madame le Maire explique qu'elle a été amenée, suite à l'avis du Comité Médical, à prendre un arrêté plaçant l'agent d'entretien chargée du ménage de la salle des fêtes, de l'école et de la mairie en congé grave maladie. Le traitement qui lui est versé (calculé sur un temps de travail de 10 heures par semaine) est remboursé à la Commune par l'assurance couvrant les risques statutaires. Elle est remplacée par un agent recruté en Contrat à Durée Déterminée pour la durée de l'absence de la titulaire.

Pour information, Madame le Maire explique qu'elle a été amenée, suite à l'avis du Comité Médical, à prendre un arrêté plaçant l'un des agents d'entretien chargés des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts en congé longue maladie. Le traitement qui lui est versé (calculé sur un temps de travail de 16 heures par semaine) est remboursé à la Commune par l'assurance couvrant les risques statutaires. Il est remplacé par un agent recruté en Contrat à Durée Déterminée pour la durée de l'absence du titulaire. Elle indique qu'en cas de reprise du travail à mi-temps thérapeutique prescrit par le Comité Médical, un problème se posera car le remplaçant n'accepterait probablement pas de travailler seulement 8 heures par semaine.

REMBOURSEMENT DE DEGATS SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que tout dégât causé lors des locations de salle des fêtes sera facturé au prix coûtant à la personne physique ou morale ayant loué la salle des fêtes qu'il s'agisse de dégâts sur le principal (exemples : portes, revêtement mural, vitres...) ou sur l'accessoire (exemples clés, tables, chaises...)

EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET LOGICIELS

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement pour une durée de trois ans du contrat de cessions de licences et de maintenance souscrit en 2006 avec la société JVS-MAIRISTEM pour un montant annuel de 1 745 € H.T.

Une somme de 2 400 € a été inscrite au budget 2009 afin de renouveler le matériel informatique. Le matériel a été livré fin 2009, la facture s'élevant à 2 194 € T.T.C. va être réglée très prochainement. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les deux contrats de maintenance y afférant pour un montant annuel de 290€ et 50€.

APPEL A LA COUR ADMINISTRATIVE DE DOUAI

Madame le Maire rappelle l'information donnée lors de la réunion du 16 octobre 2009 :

M. Daniel Peltier, assisté d'un avocat, a formé un appel auprès de la Cour Administrative de Douai suite au jugement du Tribunal Administratif de Rouen qui rejetait sa requête d'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 7/10/2008 relative à la carte communale.

Le tribunal administratif n'avait pas jugé sur le fond mais sur la forme. Il s'était appuyé sur un article du Code de l'Urbanisme qui précise la façon dont toute personne qui conteste un document d'urbanisme doit notifier son recours à l'auteur du document. Depuis le 1^{er} juillet 2007, les cartes communales ne sont plus concernées par cet article.

La Cour de Douai a donc décidé de renvoyer l'affaire devant le Tribunal Administratif de Rouen pour qu'il y soit statué sur le fond. Cet arrêt de la Cour de Douai date du 29 décembre 2009 mais la Commune n'en a été informée par lettre recommandée que le 16 janvier 2010.

Par ailleurs une somme de 500 euros est mise à la charge de la Commune en remboursement des frais de procédure exposés par M. Peltier. Cette somme équivaut à celle que M. Peltier avait été condamné à verser en première instance.

Cette somme va faire l'objet d'un mandatement à la CARPA, Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats du Barreau de Rouen.

SUIVI DU DOSSIER DE L'ECOLE

- Dans sa séance du 20 janvier 2010, la Commission d'accessibilité a émis un avis favorable au permis de construire de la future école.
- Le terrain sur lequel elle sera construite a une superficie de plus d'un hectare, en conséquence ce projet doit faire l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau. Ce dossier a été déposé le 30/12/2009 auprès du service compétent de la DDEA.

FONCTIONNEMENT DE LA REGIE DE RECETTES FRAIS DE REPROGRAPHIE

En complément à la délibération du 19 septembre 2008 instituant une régie de recettes dont l'objet est l'encaissement des frais de reprographie, le Conseil Municipal précise que les photocopies nécessaires à la constitution d'un dossier ne sont pas facturées. Par exemple les pièces afférant aux demandes d'urbanisme, aux demandes de cartes d'identité, les copies d'actes d'Etat Civil, les demandes d'aides diverses sont photocopiées gratuitement.

ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion de Conseil Municipal du 2 juillet 2009, elle a indiqué que le Cabinet Alise Environnement a fait le point sur l'étude de la Zone de Développement Eolien en Conseil Communautaire. Depuis trois réunions publiques d'information ont eu lieu.

Huit secteurs favorables à l'éolien y figurent : un sur Rocquemont/Saint-Martin-Osmonville, un sur Critot/Bosc-Bérenger/Cottévrard, un sur Montérolier/Neufbosc/Saint-Martin-Osmonville, un sur Bradiancourt/Neufbosc, un sur Saint-Martin-Osmonville/Bosc-Mesnil, un sur Saint-Saëns, deux sur Montérolier.

Le dossier ne peut pas être envoyé au Préfet avec huit secteurs, c'est beaucoup trop.

Le Conseil Communautaire va donc devoir faire une sélection parmi ces secteurs. Le Conseil Municipal ne souhaite pas que le secteur situé sur Bosc-Mesnil soit retenu.

Comme indiqué lors des réunions de Conseil Municipal de Bosc-Mesnil du 30 mars et du 2 juillet 2009, la Commune n'est pas engagée par la démarche des opérateurs éoliens qui contactent des propriétaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire remercie les personnes, conseillers municipaux et autres bénévoles qui ont rendu des services pendant la récente période de neige.
- Comme pour les élections précédentes, les permanences du bureau de vote pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010 sont assurées prioritairement par les membres du Conseil Municipal.
- La population de Bosc-Mesnil recensée en 2009 est de 286 personnes. Ce chiffre n'est pas pris en compte pour 2010. La population légale au 01/01/2010 est de 255 personnes de population municipale à laquelle s'ajoute la population comptée à part 6 personnes soit une population totale de 261 personnes.

La séance est levée à 22 h 30.